



## Commission paritaire pour les entreprises horticoles

### 1450004 Implantation et entretien de parcs et jardins

#### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
30.04.1999	51.367	L'organisation de l'horaire de travail de 39 heures par semaine	-
06.06.2018	146.443	Durée de travail dans le secteur « implantation et entretien de parcs et jardins »	31/12/2019
16.01.2020	157.479	Durée de travail dans le secteur « implantation et entretien de parcs et jardins »	-



Durée du travail :

Durée hebdomadaire moyenne du travail sur base annuelle : 38 h.

§ 3. Pour réaliser la durée de travail hebdomadaire moyenne de 38 heures, les employeurs peuvent opter pour l'une des quatre possibilités suivantes :

1. Durée de travail hebdomadaire moyenne effective de 38h/semaine sans jours compensatoires.

Dans ce cas, le salaire horaire est exprimé selon le régime de 38 heures/semaine;

2. Durée de travail hebdomadaire moyenne effective de 40h/semaine avec 12 jours compensatoires non rémunérés. Dans ce cas, le salaire horaire est exprimé selon le régime de 38 heures/semaine;

3. Durée de travail hebdomadaire moyenne effective de 39h/semaine avec 6 jours compensatoires non rémunérés. Dans ce cas, le salaire horaire est exprimé selon le régime de 38 heures/semaine;

4. Durée de travail hebdomadaire moyenne effective de 39h/semaine avec 6 jours compensatoires rémunérés. Dans ce cas, le salaire horaire est exprimé selon le régime de 39 heures/semaine.

Deux barèmes salariaux sont dès lors publiés : régime de 38h/semaine et de 39h/semaine.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.